

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

**Présents :** Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - MARECHAL - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - MOUILLET - LATTARD.

Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET

Madame MOREL PIRON est représentée par Madame GUICHARD

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Monsieur LANET est représenté par Madame CUENCA

Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER

Absent non excusé : Monsieur VERNAY

## ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/12/2023
3. Investissement avant vote du budget : autorisation à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
4. Mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
5. Urbanisme : Orientations d'Aménagement et de Programmation – choix d'un scénario
6. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur MERCIER est élu secrétaire de séance par 18 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/12/2023

Monsieur Givre prend la parole.

Il rappelle qu'il n'était pas présent au Conseil Municipal du 21 décembre, et ne conteste donc pas le compte-rendu. Cependant, suite à ce qui a été consigné, il émet un avis très mitigé sur les propos avancés par les différents bureaux de maîtrise d'œuvre et de contrôle suite au remblaiement des fouilles. Il précise que de la boue a été apportée sur le site des fouilles afin de combler les trous. Pour lui, la construction ne pourra pas se faire sur ce type de sol. Il faudra retirer toute cette boue, sinon le bâtiment bougera. Il souhaite savoir si les entreprises ont été informées de la nature du remblaiement.

Monsieur Muzy l'informe que lors de la réception du terrain après fouilles, les différents bureaux de maîtrise d'œuvre et de contrôle étaient sur place. Cela ne leur a pas posé de problème. Les entreprises qui répondaient à l'appel d'offre se sont rendues sur les lieux. La date limite de remise des offres a été repoussée afin de fournir des informations complémentaires au lot VRD-terrassement relatives à la mise en place d'une plateforme.

Monsieur Givre est très inquiet et émet des doutes sur la qualité des travaux qui seront engagés.  
Monsieur Muzy précise qu'il faut faire confiance aux équipes de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à l'entreprise qui sera retenue pour effectuer les travaux.

Monsieur Givre insiste sur le fait qu'on ne remblaye pas sur de la boue, sinon le bâtiment bougera.  
Monsieur Muzy lui répond que personne ne fera ça et tente de le rassurer.  
L'architecte a précisé que la construction allait s'appuyer sur les vestiges.

Monsieur Givre explique que lors d'un précédent Conseil Municipal, il lui avait été répondu que le site, après fouilles, allait être restitué comme il avait été donné avant les fouilles. Monsieur Muzy lui répond qu'il a effectivement affirmé cela, mais qu'il s'était trompé. Le cahier des charges précisait un rendu du site en l'état.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce compte-rendu au vote.  
Le Conseil Municipal vote par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur le Maire et Monsieur Givre, tous deux absents du précédent Conseil Municipal le compte-rendu du 21 décembre 2023).

3. Investissement avant vote du budget : autorisation à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle brièvement les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2023 : 3 732 178.00 €  
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 500.00 € ( $< 25 \% \times 3\,732\,178.00 \text{ €}$ ).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ **Article 458102 « opération sous mandat n°2 » :** 5 000.00 €

Il s'agit des frais d'urbanisme liés à la réalisation d'un STECAL pour le domaine « Anomia »

➤ **Article 458103 « opération sous mandat n°3 » :** 5 000.00 €

Il s'agit des frais d'urbanisme liés à la réalisation d'un STECAL pour le domaine « Alexander »

➤ **Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » programme 477 « Mise à jour du schéma directeur d'eaux pluviales » :** 8 500.00 €

Il s'agit de frais liés à l'élaboration des dossiers pour l'enquête publique.

➤ Article 2157 « Matériel et outillage technique » programme 295 « Matériel divers » : 1 000.00 €  
Cette somme correspond au remplacement en urgence d'une débroussailleuse qui n'est pas réparable.

**TOTAL :** 19 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DECIDE** d'autoriser à mandater des dépenses sur les comptes 458102, 458103, 231 programme 477 et 2157 programme 295, à hauteur de 19 500.00 €, répondant aux conditions ci-dessus énumérées,
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

4. Mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoie Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

#### 5. Urbanisme : Orientations d'Aménagement et de Programmation – choix d'un scénario

Sujet reporté à un prochain Conseil Municipal.

#### 6. Informations diverses

##### Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
  - o Allée du Pic épeiche (C1344),
  - o 200, route de Villefranche (C1350-C1355-C1356),
  - o 2-4, allée des érables (F838-840) ;
- L'attribution ou le renouvellement de plusieurs concessions au cimetière :
  - o 3 renouvellements de concession (2 pour 15 ans et une pour 30 ans) pour un montant total de 561 € ;
  - o Une nouvelle concession pour 15 ans pour un montant de 132 € ;
  - o Deux cavurnes, pour 15 ans, pour un montant total de 1980 €,
  - o Une case au columbarium, pour 15 ans, pour un montant de 690 €.
- La publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour la construction d'une école maternelle en date du 30 novembre 2023.

##### Virement de crédits – fongibilité des crédits

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, prévu à la nomenclature comptable M57, autorisée dans certaines limites lors du vote du budget primitif, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à un virement de crédits, le 15 décembre 2023, sur le budget communal, afin de pouvoir payer des frais liés à des opérations d'urbanisme, sur des comptes spécifiques non prévus au budget :

- o Diminution des crédits au compte 2152 « installations de voirie » programme « 478 « signalétique village » pour la somme de 7 020 € ;
- o Augmentation des crédits au compte 458102 « opération sous mandat n°2 - Domaine « Anomia » pour la somme de 3 510 € ;

- Augmentation des crédits au compte 458103 « opération sous mandat n°3 - Domaine « Alexander » pour la somme de 3 510 €.

#### Ecole maternelle

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal que la consultation pour la construction de l'école maternelle s'est achevée le 2 février 2024 à 12 h.

73 plis ont été réceptionnés pour 16 lots.

Les offres sont en cours d'analyse. Un rendu du rapport est prévu début mars.

#### Vente de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne souhaite acquérir un bois qui appartient à la commune. Cette personne est propriétaire d'un bois juste à côté du bois communal.

La parcelle représente 1488 m<sup>2</sup>.

Il est proposé par l'ensemble des membres présents de céder ce bois à 0.10 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront à charge de l'acquéreur. Le demandeur sera contacté. Les démarches seront entreprises après la période budgétaire. Une délibération du Conseil Municipal fixera les conditions évoquées si le demandeur est d'accord.

#### Restaurant éphémère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu une demande pour un restaurant éphémère sur le site des remparts.

Monsieur le Maire renvoie cette demande à Madame Guichard, en charge de l'animation de la commune par le biais de la commission « fleurissement - illuminations et fêtes ».

#### Distributeur à pizzas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour installer un distributeur de pizzas sur la commune. L'avis des adjoints à ce sujet est assez mitigé.

Il informe les conseillers, que suite à un appel ce matin du demandeur, il a émis un avis défavorable. Il rappelle qu'il y a déjà un camion de pizzas et une boulangerie sur la commune.

Monsieur Couturier demande d'où vient cette demande. Monsieur le Maire répond que c'est quelqu'un de Macon.

Monsieur Muzy précise que cette demande impliquerait également différents frais comme l'installation d'une ligne électrique.

Les conseillers confirment l'avis défavorable donné par Monsieur le Maire à cette demande. Si la demande avait été portée par une personne « locale », la réflexion aurait pu être différente.

#### Ecole maternelle – subvention région

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Région nous informant que notre demande de subvention pour l'école maternelle est en cours d'étude. Il est peu optimiste sur la suite qui sera donnée.

#### MAVIC

Dans le cadre du projet de développement de l'activité MAVIC, la commune a accompagné auprès du département une demande d'accès sur la départementale 27 dédié exclusivement à l'entreprise.

En effet, le site de production n'est plus suffisamment protégé depuis que l'entreprise s'est séparée de plusieurs tènements fonciers bâtis.

Dernièrement l'un de ces tènements, propriété de la communauté de communes de la Dombes, a été cédé à un opérateur privé qui destine ces espaces à un pépinière d'entreprises. La multiplication des acteurs fait que le site du Ripel n'est plus sécurisé. On peut y pénétrer à toute heure du jour et de la nuit. La demande de pouvoir bénéficier d'une entrée dédiée exclusivement à l'entreprise avait été retenue favorablement par le département.

Lors d'un récent échange avec Monsieur Rodolphe BURNICHON, responsable de production du site, face à des éléments de conjoncture, le projet de développement sur le site est mis en attente.

A cette occasion, la commune avait suggéré d'autoriser un droit de passage à la commune sur l'actuelle voie principale d'accès propriété de la société MAVIC pour desservir les parcelles classées en zone UX qui sont situées sur la partie gauche de l'entrée principale. La commune est propriétaire de ces terrains et projetait de les céder à une entreprise de matériels agricoles.

Nous avons demandé à la société MAVIC de poursuivre quand même ce processus par une opération pour bénéficier de droit de passage, et en profiter pour initier et régler tous ensemble un moyen de sécurisation pour l'ensemble du site actuel et de son éventuelle évolution.

Le portail d'accès existe, il suffirait peut-être de le remettre en état, et en profiter pour y associer un système de code ou de bip. La commune veut bien être initiatrice et médiatrice de cette démarche.

#### Pétition riverains chemin de Béreins contre entreprise SOUPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une pétition des riverains (9 signataires) du chemin de Béreins contre l'entreprise SOUPE qui dégrade et salit les routes. Les salariés de cette entreprise sont irrespectueux du domaine public. Le chemin de Béreins devient un chemin de desserte des pépinières.

Monsieur Muzy informe les conseillers qu'il avait déjà eu un entretien virulent avec M. Soupe, il y a 2 ans. Il constate qu'il n'y a pas eu d'amélioration du comportement de cette entreprise.

La route serait à refaire. Cependant, il n'est pas question de refaire la route avec la situation actuelle. Ils ont des accès possibles en dehors de la route de Béreins, mais ne les utilisent pas.

Monsieur Soupe s'était également engagé à faire balayer la route plus souvent.

Monsieur Muzy propose de rencontrer à nouveau Monsieur Soupe.

#### Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

Par arrêté de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 décembre 2023, le territoire de la commune est désormais délimité en 4 zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Monsieur Muzy informe les conseillers que cet arrêté sera expliqué lors de la réunion publique qui aura lieu le vendredi 23 février à 20 h 00 à la salle polyvalente.

Il sera présenté au public, lors de cette réunion, le résultat des fouilles archéologiques sur le site de l'école maternelle.

#### Assurance Dommages aux biens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence avait été lancé afin de trouver un assureur pour la garantie « dommages aux biens », suite à dénonciation de notre assureur au 31/12/2023.

L'appel d'offres a été infructueux. Une consultation en direct a été lancée. Un seul cabinet nous a transmis une proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il a saisi l'association des Maires Ruraux de l'Ain et des Maires de France à ce sujet, qui est d'actualité. De plus en plus de contrats d'assurances sont dénoncés pour les collectivités

territoriales. Les nouvelles propositions de primes et de franchises sont exorbitantes. Les parlementaires ont fait une commission et ont réuni les assureurs.

Il conviendra certainement d'accepter cette proposition et de voir si la situation change dans les mois à venir, les contrats étant dénonçables, par l'une ou l'autre des parties, chaque année.

#### Fibre optique

Monsieur Muzy informe les conseillers que des travaux relatifs à l'installation de la fibre optique débuteront semaine prochaine dans la rue du Moyen Age. La circulation sera perturbée depuis la rue Montpensier.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion est prévue en mairie avec les services du département de l'Ain, le SIEA et les entreprises en charge des travaux de fibre suite à un problème de déploiement de la fibre sur la route de Chatillon.

#### Urbanisme

Ain Habitat a présenté en mairie le projet d'aménagement de l'opération immobilière en lieu et place des deux garages (ex Dam's et Gaillot) route de Chatillon, face à la pharmacie. Il est projeté aux conseillers.

Il y aura 16 logements en accession à la propriété et 4 logements sociaux à la location et un bâtiment commercial d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, qui sera propriété de la commune.

Le permis de construire sera déposé en mars. La fin des travaux est prévue fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

#### Travaux station d'épuration

Monsieur Givre fait un compte-rendu des travaux de la station d'épuration. Il explique qu'une moins-value a été chiffrée et transmise en mairie relative à la modification de la clôture (grillage fin au lieu de panneaux rigides qui risquent d'être volés) et une plus-value sur l'aménagement du talus.

Il conviendra de vérifier avec l'assistant à maître d'ouvrage si la plus-value pour l'aménagement du talus tient bien compte des travaux prévus initialement au marché.

La séance est levée à 22 h 15.